



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC081

OBJET : ACTE DE CONCESSION - CONCESSION NOUVELLE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° AP - 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame POZO Rose épouse OLIVO, née le 18 janvier 1953, domiciliée 91 chemin de Grange Blanche 69960 Corbas, souhaitant obtenir une concession.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame POZO Rose épouse OLIVO dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 65 située dans le cimetière traditionnel, carré 4, allée 5, d'une superficie de 180 cm de longueur, 250 cm de largeur et 154 cm de profondeur minimum.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, pour une durée de 30 années, du 31 juillet 2019 au 31 juillet 2049, moyennant le versement de la somme de 3 500,00 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 026 compte 70311 du budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 1 août 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT



Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Publié le

ID : 069-216902734-20190801-VILLE_2019DC081-AU

ACTE DE CONCESSION

CIMETIÈRE COMMUNAL DE CORBAS

Cimetière : Traditionnel

Carré : 4

Allée : 5

Concession n° 65

Vu la demande de Madame POZO Rose épouse OLIVO, née le 18 janvier 1953, domiciliée 91 chemin de Grange Blanche 69960 CORBAS, souhaitant acquérir une concession

Il est accordé, dans le but d'y fonder une sépulture familiale, une concession d'une superficie de 180cm de longueur, 250 cm de largeur et 154 cm de profondeur minimum pour une durée de 30 ans, du 31 juillet 2019 au 31 juillet 2049.

Cette concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 3500€, versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°..... du

Fait à Corbas,
Le 31 juillet 2019

Signature
Le concessionnaire

Signature
Le Maire,
Jean-Claude TALBOT

1 ex. Mairie
1 ex. Receveur municipal
1 ex. Concessionnaire

Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190801-VILLE_2019DC081-AU

Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190801-VILLE_2019DC081-AU